



Notice explicative pour les fournisseurs de prestations médicales : consultation en ligne selon l'art. 15 de l'Ordonnance sur la carte d'assuré

Le service de consultation « vvk-online.ch » permet de contrôler la validité et la couverture d'assurance de la carte d'assuré et met à disposition des fournisseurs de prestations stipulés à l'art. 35ss LAMal des informations actualisées pour optimiser les processus administratifs. L'accès à des informations actualisées est indispensable car les données imprimées sur la carte d'assuré, qui est une carte pluriannuelle, sont peut-être périmées suite aux changements d'assureur-maladie ou de couverture d'assurance.



Grâce au numéro de la carte d'assuré (no Cada), le centre Cada peut accéder aux informations actualisées de l'assureur participant.

Les informations suivantes peuvent être consultées auprès du service de consultation « vvk-online.ch »:

- Période de validité de la carte d'assuré.
- Nom et prénom de la personne assurée.
- Nouveau numéro AVS comme numéro d'assurance sociale.
- Numéro d'assuré ou numéro de police chez l'assureur.
- Date de naissance de la personne assurée.
- Sexe de la personne assurée.
- Nom et numéro d'identification de l'assureur (numéro OFSP).
- Date d'expiration de la carte d'assuré.

L'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA) du 14.02.2007 définit le contenu de ces données. Les assureurs-maladie ont en outre la possibilité de livrer les champs de données supplémentaires suivants:

- Adresse et canton de domicile.
- Couverture accidents LAMal/LCA.
- Couverture d'assurance LAMal/LCA.
- Informations complémentaires.

Le fournisseur de prestations participant peut utiliser cette consultation en ligne tout au long du processus de traitement, de l'admission du patient à la facturation, et pour actualiser en continu les données de ses patients.

Les assureurs-maladie mettent à disposition ces informations sous réserve de leur utilisation dans le cadre de tous les processus administratifs et, en particulier, lors de la facturation (art. 59, al. 1, let. d et e, OAMal) aux assureurs (tiers payant) ou aux patients (tiers garant).

Dès signature du formulaire de demande avec les conditions d'utilisation, l'accès au service de consultation « vvk-online » est accordé.